



Eau et assainissement

Une fois utilisée, l'eau potable devient une eau usée qui doit être dépolluée (nettoyée) pour pouvoir être ensuite rejetée dans le milieu naturel sans danger pour l'environnement. On appelle cela l'assainissement ou l'épuration des eaux usées.

Les eaux admises au réseau d'assainissement

- Les eaux usées domestiques : elles comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisines, salle de bains, etc...) et les eaux-vannes (urines et matières fécales).
- Les eaux industrielles : elles peuvent être admises au réseau d'assainissement sous certaines conditions techniques et financières.
- Les eaux pluviales : elles proviennent des précipitations atmosphériques.

On distingue l'assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif consiste en la collecte des eaux usées rejetées via le réseau d'égouts publics qui sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées.

L'assainissement non collectif correspond au traitement et à l'évacuation des eaux usées pour les zones non raccordables au réseau public de collecte et de transport des eaux usées. Ces opérations sont réalisées via une installation d'assainissement non collectif (ANC) généralement sur son propre terrain.

A lire également



Assainissement collectif

Le service environnement vous conseille et est amené à réaliser des contrôles sur vos branchements au réseau collectif.



Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux.



La FAQ de l'assainissement



Eau potable

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2020.

- [Formulaire de demande de raccordement](#)

